



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 13 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
De l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

*A l'attention de Madame Elvira MELIN*

**Objet : Délibérations numéros B25-3-1 à B25-3-29, du Bureau du 5 novembre 2025.**

**PJ : 29 délibérations**

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 5 novembre 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

La Préfète, Secrétaire générale,  
aux politiques publiques,  
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

**Marie GAUTIER-MELLERAY**

Délibération n° B25-3-2

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Limay, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et HAROPA Port (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

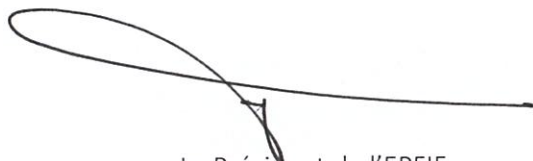
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de la commune de Limay, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et HAROPA Port, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Limay, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et HAROPA Port, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfète, Secrétaire générale,  
aux politiques publiques,  
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Marc GUILLER-MELLERAY

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*